PREPAREZ VOTRE VISITE

EN SANTE AU TRAVAIL

Pourquoi votre Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST) vous demande votre n° de sécurité sociale ?

La réglementation impose au SPST d'identifier désormais chaque travailleur au moyen de son identifiant national de santé (*Article L4624-8 du Code du travail*).
Cette donnée doit faire partie du dossier médical en santé au travail (*Article R4624-45-4 du Code du travail*).

Cette donnée :

- facilite l'échange et le partage des données de santé entre l'ensemble des acteurs intervenant dans la prise en charge sanitaire et le suivi médico-social de la personne ;
- évite les erreurs potentielles d'identification de la personne prise en charge.

Qui paye la consultation ?

Le coût est assumé par l'employeur.

1, rue de Courcelles 57070 METZ T. 03 87 63 36 15 F. 03 87 55 02 25 sante-travail@agestra.org www.agestra.org

Association inscrite auprès du Tribunal d'Instance de Metz Vol.178 fol. n°191
Siren : 878 758 218 00027 | Code NAF : 8621Z | N° TVA intracommunautaire : FR33878758218